

**DÉCISION N° DEC-2022-112**

Objet : Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocats – Recours en annulation de la délibération n° 53 du Conseil Municipal de la Ville du Bourget du 21 avril 2022.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 16°,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la requête en annulation enregistrée le 10 juin 2022 devant le Tribunal administratif de Montreuil présentée par Monsieur El Hassane BOUZIDANE demandant l'annulation de la délibération n° 53 du 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville du Bourget doit défendre ses intérêts dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1 : **D'ESTER** en justice, de représenter la commune et d'exercer tous les recours pour les besoins des présentes devant les juridictions compétentes ;

Article 2 : **DE CONFIER** les intérêts de la Ville au cabinet d'avocats Landot & associés, 11 boulevard Brune à Paris 14^{ème} ;

Article 3 : **D'IMPUTER** les frais de la présente affaire en dépenses au Budget communal ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait au Bourget, le **03 AOUT 2022**



Pour le Maire absent,
La première adjointe,

Sandy DESRUMAUX.

Date de transmission en Préfecture : **03 AOUT 2022**

Date de mise en ligne : **08 AOUT 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220803-DEC-2022-112-AU
Date de réception préfecture : 03/08/2022